



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE GROS
ENTRETIEN ET DE PETITS AMENAGEMENTS
DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX -
STORES/OCCULTATIONS PASSE AVEC LA
SOCIETE ABPSI**

**DÉCISION N° DM-21-301
EN DATE DU 06 SEPTEMBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Code de la Commande publique

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A20-495 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Mathieu BEAUFRERE, Adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres en date du 30 juin 2021 à l'attribution du marché de travaux d'entretien, de gros entretien et de petits aménagements dans les bâtiments communaux stores/occultations ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au regard de l'ensemble des critères de jugement ;

D É C I D E

DE SIGNER avec la société ABPSI, sise 106 B avenue Pierre Sémard 94210 LA VARENNE ST HILAIRE, représentée par Monsieur Devillers Antony, président, le marché de travaux d'entretien, de gros entretien et de petits aménagements dans les bâtiments communaux stores/occultations.

Les prestations donnent lieu à un accord-cadre à bons de commande. Elles sont susceptibles de varier, sur une période d'un an, de la manière suivante : Montant minimum annuel : 25 000 € HT (30 000 € TTC). La durée de validité de l'accord-cadre est la période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis. Elle est fixée à un an, à compter de la notification du marché. L'accord-cadre est reconductible de manière tacite deux fois, pour une période d'un an, soit une durée maximale de trois ans.

DE FAIRE FACE à cette dépense au moyen des crédits ouverts au budget, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée de la culture,

Signé

Annick VOISIN

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20210906-lmc1H8815H1-AR
Date de réception en Préfecture : 06/09/2021
Date de Publication : 06/09/2021